

Motion pour un moratoire de la mise en place de la 5G en Belgique

Le Collège communal de Gesves,

Vu la publication, le 24 mars 2020, par l'IBPT de la liste des candidats (Cegeka, Entropia, Orange, Proximus et Telenet) pris en considération pour l'octroi de droits d'utilisation provisoires dans la bande de fréquences 3600-3800 MHz prévue pour la 5G ;

Considérant que ces droits d'utilisation doivent permettre à ces opérateurs de déployer la 5G en Belgique ;

Vu le lancement d'une consultation publique jusqu'au 21 avril 2020 concernant cet octroi de droits d'utilisation provisoires aux cinq opérateurs susvisés ;

Vu les articles de presse annonçant la volonté de Proximus de déployer la 5G en Belgique avec une couverture initiale d'une trentaine de communes ;

Considérant le manque de communication préalable avec les communes concernées ;

Considérant que le déploiement de la 5G nécessitera à terme la multiplication d'antennes sur notre territoire ;

Considérant que la communauté scientifique est toujours partagée et prudente quant aux effets des ondes sur la santé et l'environnement ;

Considérant que le Collège et la population gesvoise sont très soucieux de l'effet du déploiement de la 5G sur la santé via les ondes électro-magnétiques ;

Vu le principe de précaution défini par l'Union européenne en 2015 et les processus de gouvernance du risque qui en découle ;

Considérant que le déploiement de la 5G ne peut se faire sans tenir compte du respect du principe de précaution en matière de santé et d'environnement ;

Vu la Déclaration de politique régionale précisant que les nouveaux déploiements technologiques en matière de transmission des données via la 5G ne pourraient se faire qu'après une évaluation de la 5G sur le plan environnemental, de la santé publique, de l'efficacité économique, de la sécurité des données et du respect de la vie privée ;

Considérant que Proximus a annoncé, parallèlement à son intention de déployer la 5G, sa volonté d'accélérer son programme de déploiement de la fibre ;

Considérant qu'il subsiste encore de nombreuses zones et villages non desservis par la fibre en particulier dans des communes rurales, dont la commune de Gesves ;

Considérant que la piètre qualité du réseau internet dans ces zones a un impact négatif sur la vie sociale, économique, touristique et culturelle ;

Considérant que Proximus est une entreprise publique autonome dont l'Etat fédéral est le principal actionnaire ;

Demande au Gouvernement fédéral et au Gouvernement wallon :

- de mettre en place un moratoire concernant l'installation de la 5G sur le territoire belge tant que des études scientifiques indépendantes de l'industrie démontrent la non-nocivité de la 5G sur le corps humain ;
- de demander à l'OMS de piloter ces études ;
- d'inciter Proximus à investir prioritairement dans le déploiement de la fibre, spécialement dans les communes rurales mal équipées ;
- de rappeler à cette société de droit public l'importance de communiquer avec les autorités locales avant toute initiative ;
- de réagir dans le cadre de l'enquête publique menée par l'IBPT avant mardi 21 avril minuit.